

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 NOVEMBRE 2015 à 20h00

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre novembre à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Elise JOSCHT, Annick PIEDERRIERE, Alice BERTRAND, Nathalie GUILBERT, Nadia MONNIER, Dominique MAILLET et Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Stéphane DANION, Daniel HENRY, Claude PIEL, Dominique PERRICHOT, Gilles RUELLAND, Philippe BARGAIN, François LE COMTE et Gilles RUELLAND conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Était absente : Mme Fabienne SAVATIER

Étaient absentes excusées : Mmes Dominique MAILLET et Maud ROBIN

Ayant donné pouvoir : Mme Dominique MAILLET à Mr Alain LEFEUVRE, Mme Maud ROBIN à Mr Stéphane DANION.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2015 et propose de nommer Mme Nadia MONNIER, secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2015 et nomme Mme Nadia MONNIER, secrétaire de séance.

TARIFS COMMUNAUX 2016

Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, propose de fixer les tarifs 2016 comme proposé en commission finances du 19 novembre 2016 à savoir :

CIMETIERE	2016
Concession trentenaire 2 m ²	222 €
Concession cinquantenaire 2 m ²	353 €
Concession trentenaire emplacement urne	111 €
Concession cinquantenaire emplacement urne	176 €

SALLES	2016
Salle de réception	69 €
Salle annexe SI/1er jour	33 €
Salle annexe SI/jour suivant	22 €
Salle annexe SI/semaine	141 €
Salle du camping	63 €
Salle de motricité de l'école publique	74 €
Salle 1er étage de l'école publique	53 €

DIVERS	2016
Participation transport scolaire	106 €
Participation transport scolaire (utilisation du service après les vacances d'hiver)	54 €
Participation pour l'assainissement collectif pour constructions nouvelles et existantes	1 301 €
Prix de l'heure service technique	33 €
Allocation fournitures scolaires/ enfant	55 €

Frais de reproduction documents A4	0,20 €
Frais de reproduction documents A3	0,25 €
Frais de reproduction documents administratifs A4	0,18 €

SALLE POLYVALENTE	2016
bal public	271 €
Bal mariage seul	164 €
Réunion	69 €
1 journée	164 €
1/2 journée, vin d'honneur + accès cuisine	103 €
1/2 journée repas du midi + cuisine	204 €
1 journée + bal + cuisine	377 €
1/2 journée + bal + cuisine	292 €
Prix de l'heure des services techniques	33 €
Réservation 25 % pour tout locataire	
Pour associations paimpontaises	
activité à but non lucratif salle	
1 ère activité à but lucratif salle	
à partir de la 2ème utilisation : occupation de la salle seule	49 €
Cuisine (dans tous les cas)	100 €
Caution	200 €
Dans tous les cas le ménage devra être fait méticuleusement. Si le ménage est insatisfaisant, le temps d'intervention de l'agent sera facturé au tarif du service technique.	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs communaux 2016.

TARIFS 2016 DE L'ESPACE DE L'ETANG BLEU

Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, propose de fixer les tarifs 2016 pour l'Espace de l'Etang Bleu comme proposé en commission finances du 19 novembre 2016 à savoir :

LOCATIONS DE L'ESPACE DE L'ETANG BLEU		Particuliers et entreprises hors place			Particuliers Paimpontais Associations Paimpontaises (hors forfait) Entreprises Paimpontaises			Associations et entreprises de la communauté de communes de Brocéliande et des communes limitrophes		
		S1	S2	S1 et S2	S1	S2	S1 et S2	S1	S2	S1 et S2
Haute saison	Week-end et jours fériés									
Du 1er avril à fin octobre	1er jour	559	334	781	421	252	584	469	284	664
	2ème jour et suivants	448	268	624	334	203	470	402	228	528
	Semaine									
	1er jour	334	242	468	252	153	352	284	172	397

	2ème jour et suivants	268	190	400		201	121	278		228	140	316
Basse saison	Week-end et jours fériés											
Du 1er novembre à fin mars	1er jour	478	284	670		357	216	503		407	241	569
	2ème jour et suivants	378	228	569		284	172	423		323	191	458
	Semaine											
	1er jour	290	202	402		216	131	301		241	146	342
	2ème jour et suivants	235	164	322		172	111	240		195	116	268

Le tarif préférentiel est strictement réservé aux paimpontais, ascendants, descendants

Forfaits d'utilisation :

	2016
Cuisine	177 €
Scène extérieure Bar-hall Loges	339 €
Régie	93 €
<u>Cautions :</u>	
Salle	800 €
Salle avec matériel sono	1 313 €
Prix de l'heure services techniques	33 €

- ✓ Réservation : 25% du montant total de la location
- ✓ Réduction de 20 % à partir du 2ème jour consécutif et suivants
- ✓ Prix de l'heure des services techniques : 33 €
- ✓ Dans tous les cas le ménage devra être fait méticuleusement. Si le ménage est insatisfaisant, le temps d'intervention du service technique sera facturé au tarif horaire ci-dessus.
- ✓ Loges mises à disposition seulement dans le cadre d'un spectacle
- ✓ Associations communales : 1 jour utilisation forfaitisée pour une manifestation ouverte au public (au choix : haute saison ou basse saison)
 - Animation avec repas : disposition salles 1 et 2 + bar+cuisine : 177 €
 - Animation sans repas : disposition salles 1 et 2 + bar : 91 €

Depuis 2012, les associations ayant plus de 3 ans d'ancienneté, plus de 20 adhérents et organisant des animations régulières ouvertes à tout public se verront attribuer 2 utilisations forfaitisées (1 en basse saison et 1 en haute saison) afin d'encourager leurs actions sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs 2016 de l'Espace de l'Etang Bleu.

DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU CAMPING-MUNICIPAL PAIMPONT-BROCELIANDE

Comme chaque année, il convient de fixer les dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal pour les emplacements.

Mr HAUPAS, adjoint au Maire propose pour la saison 2016 d'ouvrir le camping municipal pour les emplacements le 25 mars et de le fermer le 26 septembre au matin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- fixer l'ouverture du camping pour les emplacements (toiles et caravane) le 25 mars 2016
- fixer la date de fermeture pour les emplacements (toiles et caravane) le 26 septembre 2016 au matin.

TARIFS 2016 DU CAMPING-MUNICIPAL PAIMPONT-BROCELIANDE

Mr Patrick HAUPAS, adjoint en charge du tourisme propose de fixer les tarifs 2016 du camping municipal Paimpont-Brocéliande comme proposé en commission finances du 19 novembre 2016 à savoir :

Emplacements	Moyenne saison	Haute saison
	25/03 au 01/07/2016 et 21/08 au 26/09/2016	du 02/07 au 20/08/16
Adulte (adult)	3,60 €	4,00 €
Enfant -12 ans (child)	2,20 €	2,30 €
Emplacement (place)	3,20 €	3,60 €
Branchement électrique 5 A (electricity)	3,50 €	3,90 €
Voiture (car)	1,80 €	2,00 €
Moto (motorbike)	1,00 €	1,10 €
Borne camping-car : le jeton	2,50 €	2,50 €
Forfait camping-car : la nuitée (sur emplacement bitumé)	9,30 €	10,10 €
Douche pour groupe encadré/ personne	2,40 €	2,50 €
Jeton lave-linge	4,20 €	4,20 €
Jeton sèche-linge	2,90 €	2,90 €
Chèque d'arrhes réservation groupe non remboursable si annulation	46,00 €	46,00 €
Caution adaptateur électrique	35,00 €	35,00 €

CHALETs	Semaine 7 nuits (samedi après midi(16h) au samedi matin (10h	Séjour 3 nuits en semaine (compris entre le lundi après-midi et le vendredi matin	Week end 2 nuits (vendredi ou samedi après midi au dimanche ou lundi après midi) les jours entourant un férié sont considérés comme jours de week-end	Nuit supplémentaire (de l'après midi au lendemain matin
Basse saison (du 01/01 au 25/03/16 et du 27/09 au 31/12/16)	260,00	160,00	140,00	50,00
Moyenne saison 26/03 au 01/07/16 et du 21/08 au 26/09/16)	360,00	180,00	150,00	50,00
Haute saison (02/07 au 20/08/16)	490,00			

2016	
Location draps, linge de toilette, torchons par lit et par séjour	10,00 €
Location lit de bébé par séjour	15,00 €
Animal de compagnie avec carnet de vaccination au week end	5,00 €
Animal de compagnie avec carnet de vaccination: à la semaine	10,00 €

Cautions	2016
Cautions chalet	350,00 €
Cautions ménage	50,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité les tarifs 2016 du camping municipal de Paimpont-Brocéliande.

FIXATION DU TARIF DE LA NUITEE EXCEPTIONNELLE DANS LES CHALETS

Mr HAUPAS, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif pour la nuitée exceptionnelle dans les chalets. Mr HAUPAS précise que l'occupation à la nuitée est exceptionnelle. Il n'est pas possible de réserver ou de louer un chalet à la nuitée, sauf si celui-ci est inoccupé et qu'une personne souhaite le louer le jour même de sa demande. Il convient de fixer le tarif pour l'année 2016. Mr HAUPAS propose de reconduire le tarif fixé en 2015 soit 80.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter de louer à la nuitée seulement à titre exceptionnel
- de fixer le tarif de la nuitée 2016 à 80.00 €.

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances rappelle que l'ouverture de la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole pour un tirage maximum de 100 000€ est arrivée à échéance. Une consultation auprès d'organismes bancaires a été lancée pour un tirage maximum de 100 000 €.

Etablissements bancaires	Montant	Durée	Taux d'intérêt	Règlement des intérêts	Frais de dossier	Commission d'engagement	Commission de non utilisation
Crédit Agricole	100 000,00 €	1 an	Euribor 3 mois moyenné majoré de 0% au 01/09/2015 soit 1,90%	trimestriel	100 €	100 €	
Caisse d'épargne	100 000,00 €	1 an	1,85%	trimestriel		500 €	0,40%
Banque postale	100 000,00 €	1 an	Eonia + marge de 1,260 % soit 1,26%	trimestriel		400 €	0,200% du montant non utilisé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix pour, 1 abstention (Mr Daniel HENRY) de retenir la proposition du Crédit Agricole pour l'ouverture de la ligne de la trésorerie.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER

Mr le Maire présente le décompte des indemnités de conseil du trésorier municipal pour l'année 2015 soit 551.81 € brut (506.08 € brut pour l'indemnité de gestion et 45.73 brut € pour l'indemnité de budget). Mr le Maire propose de verser l'indemnité à hauteur de 80% soit 441,45 €. Après débat, le conseil municipal propose de verser cette indemnité à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer l'indemnité de conseil à hauteur de 50% soit un montant de 275.90 € brut à Mr CHOBELET, receveur.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que le recensement aura lieu à Paimpont du 21 janvier au 20 février 2016. 4 agents recenseurs seront recrutés pour la réalisation de cette opération. Il convient de fixer les conditions de rémunérations des agents recenseurs.

Mr le Maire propose de fixer les conditions de rémunération suivantes :

- Séance de formation INSEE : 25 € /séance
- Constitution de la base de données : 150,00 €
- Bulletin individuel : 1,05 €
- Feuille de logement : 0,75 €
- Feuille immeuble collectif : 0,75 €
- Feuille de logement non enquêté : 0,75 €
- Forfait indemnité kilométrique :
 - District n°3 : 350,00 €
 - District n°4 : 200,00 €
 - District n°5 : 275,00 €
 - District n°6 : 275,00 €
 -

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Mr le Maire à recruter 4 agents recenseurs pour la réalisation du recensement de la population
- de fixer la rémunération des agents recenseurs aux conditions fixées ci-dessus
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE – ECOLE PRIVEE DE PLELAN LE GRAND

Mme Elise JOSCHT, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que certains villages de Paimpont (Le Gué, La Basse Rivière, La Ruisselée et Coganne) sont très proches de la commune de Plélan Le Grand. Depuis des années, les enfants de ces villages sont scolarisés dans les écoles de cette commune. La commission générale s'est réunie le 9 novembre afin d'essayer de trouver une solution de financement pour ces enfants.

A l'issue de cette réunion, les membres de la commission ont donné un avis :

Pour l'école privée Notre Dame et l'école publique de Plélan Le Grand, le montant de la participation financière de la commune de Paimpont s'élèvera à 50% des charges de fonctionnement pour les élèves paimpontais scolarisés en élémentaire ou en maternelle et résidant dans le secteur géographique comportant les villages Le Gué, La Basse Rivière, La Ruisselée et Coganne. Les charges de fonctionnement pour ces élèves seront calculées sur la base de celles d'un élève scolarisé à l'école publique de Paimpont. Une convention d'un an (année scolaire 2015-2016) sera établie entre les communes de Paimpont et Plélan le Grand et l'OGEC de l'école Notre-Dame de Plélan le Grand.

Après débats et échanges, Mr le Maire propose d'adopter ce principe et de passer au vote.

Le vote donne le résultat suivant :

- ✓ 8 voix pour la participation financière de la commune de Paimpont à 50% des charges de fonctionnement pour les élèves paimpontais scolarisés en élémentaire ou en maternelle à Plélan le Grand à l'école publique de Plélan le Grand et à l'école privée Notre-Dame et résidant dans le secteur géographique comportant les villages Le Gué, La Basse Rivière, La Ruisselée et Coganne
- ✓ 4 voix contre la participation financière de la commune de Paimpont à 50% des charges de fonctionnement pour les élèves paimpontais scolarisés en élémentaire ou en maternelle à Plélan le Grand à l'école publique de Plélan le Grand et à l'école privée Notre-Dame et résidant dans le secteur géographique comportant les villages Le Gué, La Basse Rivière, La Ruisselée et Coganne
- ✓ 6 abstentions.

Le 1^{er} tour n'ayant pas dégagé de majorité, il est proposé un 2^{ème} tour qui donne le même résultat. Par conséquent, par 8 voix pour, 4 contre et 6 abstentions, le conseil municipal décide de participer aux charges de fonctionnement pour les élèves paimpontais scolarisés en élémentaire ou en maternelle à Plélan le Grand à l'école publique et à l'école Notre-Dame et résidant dans le secteur géographique comportant les villages Le Gué, La Basse Rivière, La Ruisselée et Coganne. Les charges de fonctionnement pour ces élèves seront calculées sur la base de celles d'un élève scolarisé à l'école publique de Paimpont et à hauteur de 50%. Une convention d'un an (année scolaire 2015-2016) sera établie entre les communes de Paimpont et Plélan le Grand et l'OGEC de l'école Notre-Dame de Plélan le Grand.

ACQUISITION – VENTE DE TERRAINS

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a fait l'acquisition des parcelles cadastrées AX n°140, 502, 685 et 686 d'une contenance de 17a et 91ca en vue de futurs aménagements. Mr le Maire propose de continuer ce programme d'acquisitions en achetant la parcelle cadastrée AX n°688 d'une superficie de 89m² au prix de 1€. Le propriétaire de la parcelle AX n°688 est intéressé pour acheter la parcelle communale cadastrée AX n°686 d'une superficie de 89m² au prix de 1€.

La commune supportera les frais de notaire pour l'acquisition et la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée AX n°688 d'une superficie de 89m² au prix de 1€
- de supporter l'ensemble des frais de notaire
- de vendre la parcelle communale cadastrée AX n°686 d'une superficie de 89m² au prix de 1€
- de régler la dépense en investissement – opération n°237
- de nommer Maître PICHEVIN pour la rédaction de l'acte authentique
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

ACQUISITION DE TERRAIN

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il a rencontré la propriétaire de la parcelle cadastrée AX n°134 et qu'elle est d'accord de la vendre à la commune au prix de 40 € le m². Ce terrain d'une superficie de 248 m² est situé dans le bourg. Cette acquisition permettrait de poursuivre la réserve foncière engagée dans ce secteur. Le service des domaines a évalué ce bien à 7 500,00 €. Compte-tenu de cette estimation et après négociation, Mr le Maire propose d'acheter ce bien à 33 € le m²,

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget primitif de la commune du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée AX n°134 d'une superficie de 248m² au prix de 33€ le m² soit un total de 8 184,00 €

- de régler la dépense en investissement – opération n°237

- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN IMMOBILIER SANS MAITRE

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

À l'issue d'une enquête effectuée par la direction générale des finances publiques, il apparaît que le bien suivant :

Parcelles

Section AB, n°12, contenance 48a 27ca,

Section AB, n°13, contenance 10a 99ca,

Section BH, n°15, contenance 20a 10ca,

Section BH, n°20, contenance 28a 15ca,

Section BH, n°43, contenance 24a 40ca,

Section BH, n°55, contenance 6a 10ca,

Section BH, n°56, contenance 3a 85ca,

Section BH, n°187, contenance 8a 79ca,

Section BH, n°194, contenance 62a 00ca,

Section BH, n°195, contenance 34a 65ca,

Section BH, n°279, contenance 32a 15ca,

Section BH, n°281, contenance 64a 05ca,

Section BH, n°344, contenance 38a 15ca,

Section BH, n°349, contenance 41a 55ca,

Section BH, n°350, contenance 20a 00ca,

Section BH, n°441, contenance 65a 99ca,

Section BH, n°472, contenance 1a 05ca,

Section BH, n°473, contenance 35a 45ca, soit un total de 5Ha 45 a et 69 ca

dont le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans et sans héritier. Il constitue donc un bien sans maître, et à ce titre, peut être acquis de plein droit par la commune.

Je vous propose de m'autoriser à acquérir ce bien, en application de la procédure légale d'acquisition de plein droit de biens sans maître issus d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1123-1,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mr le Maire,

AUTORISE Mr le Maire à acquérir au nom de la commune de Paimpont le bien énuméré ci-dessus dans le cadre de la procédure légale précitée.

PRÉCISE que la prise de possession de ce bien par la commune sera constatée par un procès verbal affiché en mairie.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : AVIS SUR LE PROJET DE DISSOLUTION DU SIAEP DE BROCELIANDE

Suite au courrier de Monsieur Le Préfet du Morbihan du 14 octobre 2015 concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, il nous est demandé de nous prononcer sur la dissolution du SIAEP de Brocéliande à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le SIAEP de Brocéliande a été créé le 1^{er} janvier 2014 par un rapprochement des SIAEP de Ploërmel, Mauron et La Trinité -Porhoët, pour mettre en commun les attributions et assurer la compétence distribution sur le territoire du nord-est du département en préservant la prise de décision locale des élus.

La mise en œuvre de cette compétence distribution permet :

- de conserver un pouvoir de décision et donc une implication des élus locaux dans la gestion quotidienne du syndicat,
- de conserver une proximité avec les abonnés qui voient leurs élus pour tous les problèmes qui concernent l'alimentation et la qualité de l'eau.
- de faciliter la coordination entre les travaux communaux et les travaux du SIAEP,
- d'harmoniser les tarifs de l'eau sur l'ensemble des 20 communes concernées
- d'avoir un tarif de l'eau maintenu depuis 2010 à 2,53 € TTC le m3 pour les abonnés domestiques,
- d'avoir un rendement de réseau de 90,70 bien supérieur à la moyenne nationale,
- d'avoir un taux de renouvellement de réseau de 0,83 % qui se situe dans les meilleurs du département.

La loi NOTRe stipule que la compétence « eau potable » sera obligatoirement assurée par le nouvel EPCI à compter de 2020.

Il nous semble légitime de permettre aux élus de la nouvelle EPCI de décider comment ils souhaiteront exercer cette nouvelle compétence.

Le syndicat aura au plus trois ans pour préparer la transition et organiser la compétence sur l'ensemble du périmètre du futur EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce sur le maintien du SIAEP de Brocéliande jusqu'à la prise de la compétence « eau potable » par la nouvelle EPCI et donc de refuser la proposition de dissolution à compter du 1^{er} janvier 2017.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire expose la demande qui a été reçue le 21 octobre dernier de Maître Benoît PICHEVIN, notaire à Plélan le Grand relative à une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien sis au 22 bis, rue du des Forges et cadastrée AX n° 557.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 :

Section investissement – Dépenses

Chapitre 023 :

Article 2315 – opération n°290 – Installation, matériel et outillage techniques : +10 000,00 €

Section investissement – Dépenses

Chapitre 023 :

Article 2313 – opération n°245 – Constructions: -10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section investissement – Dépenses

Chapitre 023 :

Article 2315 – opération n°290 – Installation, matériel et outillage techniques : +10 000,00 €

Section investissement – Dépenses

Chapitre 023 :

Article 2313 – opération n°245 – Constructions: -10 000,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif de la Cantine et des services périscolaires,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 :

Section fonctionnement – Dépenses

Chapitre 012 :

Article 6215 – Personnel affecté par la collectivité : +4 900,00 €

Section fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 :

Article 60636 – vêtements de travail : -800,00 €

Article 61551 – matériel roulant : -600,00 €

Article 60621 – combustibles : - 1 200,00 €

Article 60632 – fournitures de petit équipement: -300,00 €

Article 6042 – achat de prestations de services: - 2000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE la décision modificative suivante :

Section fonctionnement – Dépenses

Chapitre 012 :

Article 6215 – Personnel affecté par la collectivité : +4 900,00 €

Section fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 :

Article 60636 – vêtements de travail : -800,00 €

Article 61551 – matériel roulant : -600,00 €

Article 60621 – combustibles : - 1 200,00 €

Article 60632 – fournitures de petit équipement: -300,00 €

Article 6042 – achat de prestations de services: - 2000,00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE PISTE D'ATHLETISME PORTE PAR MONTFORT COMMUNAUTE - MISE EN CONFORMITE STATUTAIRE

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis un vingtaine d'années, le projet de réalisation d'un stade d'athlétisme sur le territoire du Pays de Brocéliande est évoqué. Le projet a finalement été relancé en 2013 à l'initiative de Montfort Communauté et avec l'appui de trois communautés de communes (CC de Brocéliande, CC pays de Saint-Méen-le-Grand et CC du pays de Montauban de Bretagne) et du Pays de Brocéliande.

Le terrain d'implantation initial de l'équipement se situait sur la commune d'Iffendic, à l'entrée du domaine de Trémelin, Aussi, par délibération du 25 novembre, la Communauté de Communes de Brocéliande a sollicité et obtenu de ses communes membres le transfert d'une compétence libellée, comme suit : « la participation au coût d'investissement lié à la création d'une piste d'athlétisme, déclarée d'intérêt « Pays », sur le domaine de Trémelin à Iffendic ».

Or dans le cadre des études, des investigations du sol ont été menées qui ont révélé une incompatibilité de la nature du sol avec la réalisation du projet de piste d'athlétisme sur ce site de Trémelin. Dès lors Montfort Communauté a recherché un nouveau site d'implantation et une orientation s'est faite

naturellement vers le stade Mainguet à Montfort sur Meu. Le nouveau projet a été présenté en commission générale le 30 septembre dernier. Le coût de l'investissement s'établit à 1 580 000,00 € H.T.

La rédaction de la délibération communautaire du 25 novembre 2013, étant trop précise quant au lieu d'implantation, ne correspond ainsi plus, même si, sur le fond, les élus communautaires, par délibération du 10 février 2014, ont acté leur engagement à participer financièrement au coût d'investissement de cet équipement à hauteur de 200 000 € inscrits au budget primitif 2015.

Il conviendrait de procéder à la simple mise en conformité technique des statuts communautaires en modifiant le libellé initial comme suit : « la participation au coût d'investissement lié à la création d'une piste d'athlétisme, déclarée d'intérêt « Pays » sur le territoire de Montfort Communauté »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le transfert de compétence « Participation au coût d'investissement lié à la création d'une piste d'athlétisme, déclarée d'intérêt « pays » sur le territoire de Montfort Communauté »
- d'approuver le transfert de compétence par la modification de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes de Brocéliande modifié relatif aux compétences de la Communauté

SIAEP DES EAUX DE LA FORET DE PAIMPONT : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du syndicat intercommunal des eaux de la forêt de Paimpont doit être approuvé par le conseil municipal.

Après s'être fait présenter le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable du syndicat intercommunal des eaux de la forêt de Paimpont, le conseil municipal, par 17 voix pour et une abstention (Dominique PERRICHOT), adopte ledit rapport.

DEMANDE ACQUISITION DES ANCIENNES PORTES DE LA SALLE ART BRO

Mr le Maire présente la demande pour l'acquisition de trois anciennes portes métalliques de la salle Art Bro. Il propose la somme de 45 € soit 15 € par porte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre 45 € les trois anciennes portes métalliques de la salle Art Bro.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.